MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No 1 (1re Municipalité).
NOTICE AU PUBLIC.

RÉSULTAT complet, constaté et définitif, pour l'élection municipale (premier bord) de jeudi, 3 juin 1858, pour la nomination de 10 membres du Conseil municipal, en remplacement de 10 membres sortants.

Nombre des votants..... 1,000
Majorité absolue..... 501

Ont été élus :

MM. GANNON, Recorder, 1,000 voix.
H. BIER, 1,000 voix.
A. D. CROSSMAN, Maire, 1,000 voix.
P. LANGLOIS, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.

Mairie de la Nlle-Orléans, 5 juin 1858.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Conseil municipal.

Nous soussignés, Maire et Secrétaire du Conseil municipal de la Nouvelle-Orléans, certifions que le résultat ci-dessus est exact et sincère.

A. D. CROSSMAN, Maire.
H. BIER, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 5 juin 1858.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil municipal de la Nouvelle-Orléans.

RÉSULTAT complet, constaté et définitif, pour l'élection municipale (premier bord) de jeudi, 3 juin 1858, pour la nomination de 10 membres du Conseil municipal, en remplacement de 10 membres sortants.

Nombre des votants..... 1,000
Majorité absolue..... 501

Ont été élus :

MM. GANNON, Recorder, 1,000 voix.
H. BIER, 1,000 voix.
A. D. CROSSMAN, Maire, 1,000 voix.
P. LANGLOIS, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 5 juin 1858.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Nous soussignés, Maire et Secrétaire du Conseil municipal de la Nouvelle-Orléans, certifions que le résultat ci-dessus est exact et sincère.

A. D. CROSSMAN, Maire.
H. BIER, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 5 juin 1858.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No 1 (1re Municipalité).
NOTICE AU PUBLIC.

RÉSULTAT complet, constaté et définitif, pour l'élection municipale (premier bord) de jeudi, 3 juin 1858, pour la nomination de 10 membres du Conseil municipal, en remplacement de 10 membres sortants.

Nombre des votants..... 1,000
Majorité absolue..... 501

Ont été élus :

MM. GANNON, Recorder, 1,000 voix.
H. BIER, 1,000 voix.
A. D. CROSSMAN, Maire, 1,000 voix.
P. LANGLOIS, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.
J. LEBEAU, 1,000 voix.
A. DUMONTEIL, 1,000 voix.

Mairie de la Nlle-Orléans, 5 juin 1858.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Nous soussignés, Maire et Secrétaire du Conseil municipal de la Nouvelle-Orléans, certifions que le résultat ci-dessus est exact et sincère.

A. D. CROSSMAN, Maire.
H. BIER, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 5 juin 1858.

WASHINGTON HOUSE, Carondelet, 1 coin de Gravier.
PENSIONNAT ou INTERNAT
Les Jeunes Messieurs
Sont Reçus en Pension
Par Mme WASHER,
Rue de Carondelet, 1 coin de Gravier.
Les Jeunes Messieurs y trouveront tous les soins désirables.

ÉCRITURE
DES TRAVAUX
Est Enseignée avec succès par
M. DUBOIS,
Professeur de Calligraphie,
Rue Bourbon, 1 coin de Conti.

INSTITUTION DES BEAUX
Rue Bourbon, 1 coin de Conti.
(CLASSES DU SOIR.)
Professeur,
M. DUBOIS.

CHEMIN A CONTINUE DE LA NLLE-ORLEANS, OPELOUSAS ET LA GRANDE PRAIRIE.
Bureau de la Compagnie, 16, rue de la Bourse.
Nouvelle-Orléans.

Le Président,
H. BIER.

L'ouverture de la section de chemin de fer entre Brashear et Berwick, sur la rivière Teche, aura lieu le 1er juillet prochain.

Les voyageurs et marchandises destinés pour les points situés au delà de Berwick, devront être transbordés à ce point.

Les marchandises destinées pour Brashear, devront être déposées à l'entrepôt de la Compagnie, à Berwick, avant 10 heures du matin, pour être transportées par le train de midi.

Les marchandises arrivant à Brashear, seront déposées à l'entrepôt de la Compagnie, à Brashear, et devront être enlevées dans les 24 heures de leur arrivée.

Les marchandises arrivant à Berwick, seront déposées à l'entrepôt de la Compagnie, à Berwick, et devront être enlevées dans les 24 heures de leur arrivée.

Les marchandises non enlevées dans les délais ci-dessus fixés, seront déposées aux risques et périls des propriétaires.

Les marchandises ne seront livrées que sur présentation des connaissements.

Les marchandises ne seront livrées que contre paiement des frais de transport.

Les marchandises ne seront livrées que contre paiement des frais de transport.

Les marchandises ne seront livrées que contre paiement des frais de transport